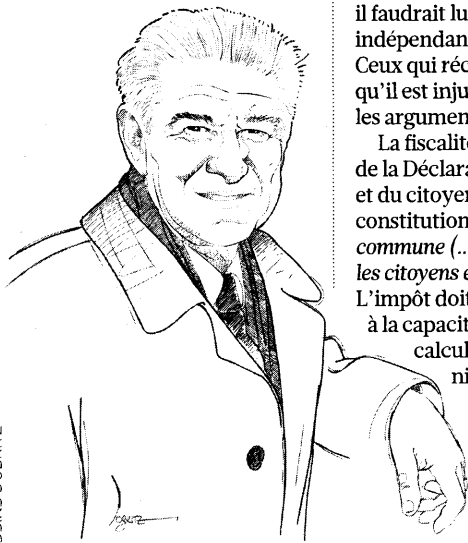


FIGARO 12/1/2012
Jacques Bichot

L'économiste, professeur émérite à l'université Lyon-III, réagit aux propositions socialistes de remettre en cause cette aide.



Défense et illustration du quotient familial

Un serpent de mer refait surface : le projet de moduler le quotient familial. François Hollande veut le remplacer par un crédit d'impôt. La raison invoquée est la même depuis plus de trente ans : le quotient familial (QF) serait une aide aux familles, et cette aide augmenterait avec le revenu ; il faudrait lui substituer une aide indépendante du revenu, ou dégressive. Ceux qui réclament sa suppression répètent qu'il est injuste sans examiner les arguments des autres.

La fiscalité française obéit à l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Ce texte à valeur constitutionnelle prévoit une « contribution commune (...) également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés ». L'impôt doit donc être proportionné à la capacité contributive. Comment la calculer ? À partir du revenu et du niveau de vie, calculés pour le « foyer fiscal », au sein duquel les revenus sont mis en commun. Pour mesurer le niveau de vie d'un ménage, tout statisticien divise son revenu par

un nombre d'« unités de consommation » (UC) correspondant à sa composition : un UC pour une personne seule, et davantage s'il y a plusieurs membres. Le fisc français fait de même, et il applique un taux d'imposition dépendant uniquement du revenu par UC, dite part de QF. Si ces parts étaient choisies selon des critères scientifiques, le calcul de l'impôt

Pourquoi vouloir qu'une famille de trois personnes paie non pas trois fois, mais quatre ou cinq fois plus d'impôt sur le revenu que la personne seule ayant le même niveau de vie ?

sur le revenu satisferait au critère : « à niveau de vie égal, taux d'imposition égal ». Elles ne le sont pas, mais pour obtenir l'équité, il suffirait de rapprocher les parts de QF des UC utilisées par les statisticiens ; cette réforme paramétrique de bon sens pourrait être votée par toute la classe politique. Mais le candidat du PS

veut une réforme systémique, abolissant le principe même du QF. Pourtant, qui peut être contre la règle « à niveau de vie égal, taux d'imposition égal » ? Pourquoi vouloir qu'une famille dont la composition correspond à trois UC paie non pas trois fois, mais quatre ou cinq fois plus d'impôt sur le revenu que la personne seule ayant le même niveau de vie ? Car c'est ce que signifie concrètement le refus du QF. Il ne s'agit donc pas d'un désir de justice fiscale, mais d'une position idéologique, la volonté d'expurger notre droit fiscal d'une prise en compte de la réalité familiale.

Dans une perspective jacobine, il ne doit rien y avoir entre l'individu et les instances politiques, État et collectivités territoriales. Or la famille est un corps intermédiaire, et le fisc la reconnaît comme telle : situation insupportable pour les tenants d'un individualisme forcené ! Pour eux, la famille est une affaire strictement privée. Ce qui lui interdit d'être reconnue comme foyer fiscal, réalité institutionnelle au même titre qu'une petite entreprise, communauté ayant en tant que telle sa place dans la nation. Pour le programme du PS, l'enfant dépourvu de revenu personnel n'est pas un contribuable,

puisque sa famille ne l'est pas. Dans ces conditions, est-il seulement un citoyen ? Le refus du QF est un « adultisme », néologisme commode pour désigner cette conception de la cité dans laquelle seuls les adultes comptent véritablement. On pourrait se demander pourquoi François Hollande ne va pas jusqu'au bout de son individualisme, pourquoi il ne projette pas la suppression du quotient conjugal en même temps que celle du QF. Son adultisme fournit la réponse : dans cette perspective, la solidarité des membres d'un couple adulte doit être prise en considération fiscalement, à la différence de celle qui unit parents et enfants. Peu importe que le lien conjugal se rompe plus facilement, de nos jours, que la filiation : l'idéologie n'a que faire des réalités sociologiques.

Cette question ouvre un vrai débat de société : ne doit-il exister aucun corps intermédiaire entre l'individu et les pouvoirs publics, ou bien la famille doit-elle être reconnue comme une véritable entité, pratiquant notamment la mise en commun des ressources, et à ce titre interlocuteur du fisc pour l'ensemble de ses membres ? Les enfants sont-ils des citoyens ou cette qualité est-elle réservée aux adultes ?